

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS

VILLE de VALREAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du MARDI 28 MARS 2023

Conseillers en exercice : 29

Présents : 25 (question 1 à 19 et 21) – 24 (question 20)

Absents excusés avec pouvoir : 2

Absents excusés : 2 (question 1 à 19 et 21) – 3 (question 20)

Absent : 0

L'An deux mille vingt-trois et le vingt-huit mars à 18h30, le **CONSEIL MUNICIPAL** de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle dite « L'Oustau », Espace Jean Duffard à VALREAS, qui présente toutes les conditions de sécurité et d'accessibilité nécessaires à la réunion du Conseil, **sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Maire.**

Date de la convocation : 22 mars 2023

Date d'affichage : 22 mars 2023

Étaient présents :

Jean-Luc BLANC, Rosy FERRIGNO, Jacques FAGARD, Dominique MALLET, Christian BARTHELEMY, Christiane MERY, Franck VIGNE, Adjoints.

Marie-Andrée GAGNIERE, Jean-Daniel UGHETTO, Marinette SERVAN, Philippe SAYN, Jean-Marie ROUSSIN, Léonard PACE, Daniel BARBER, Sibylle GENESTON, Jean-Sébastien GUENARD, Bruno VALLE, Dominique DELERUE, Sandrine DERMEGHSIAN de la première à la dix-neuvième question (délibération n° 2023-03/33) et à la vingt-et-unième question, Virginie AYME, Clément JACQUIER, Leila CHEVALIER, Jacques PERTEK, Jean-Louis LAURENT, Conseillers municipaux.

Étaient excusés :

Régine DOUX, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à M. Jean-Marie ROUSSIN.

Géraldine CHAMBERT, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Rosy FERRIGNO.

Sandrine DERMEGHSIAN, Conseillère municipale, pour l'examen de la vingtième question (délibération n° 2023-03/34).

Sandra KIENTZI, Conseillère municipale.

Houcine SERRAR, Conseiller municipal.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Daniel BARBER, est nommé secrétaire de séance et ceci, à la majorité des membres présents.

DELIBERATION N° 2023-03/16 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Christian BARTHELEMY, Adjoint délégué aux Finances, qui expose au Conseil municipal que conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 31/03/2023

Application agréée E-lexpatri.com

70_DE-084-218401388-20230326-DEL_2023_03

Aux termes de l'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales, l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du Conseil municipal sur le compte administratif, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice dont la période complémentaire est achevée le 31 janvier, et par le vote du compte de gestion établi par le comptable de la commune.

Les chapitres d'exécution budgétaire s'établissent comme suit :

Section de fonctionnement :

DEPENSES EN €			RECETTES EN €		
CHAPITRE GLOBALISE	INTITULES	MONTANT EXECUTES	CHAPITRE GLOBALISE	INTITULES	MONTANT EXECUTES
011	Charges à caractère général	2 700 486,52	013	Atténuations de charges	164 892,64
012	Charges de personnels et frais assimilés	5 992 113,70	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	473 734,59
014	Atténuations de produits	96 795,00	73	Impôts et taxes	8 896 906,07
65	Autres charges de gestion courante	1 319 197,71	74	Dotations et participations	2 046 751,67
66	Charges financières	171 129,29	75	Autres produits de gestion courante	66 238,29
67	Charges exceptionnelles	13 327,67	76	Produits financiers	139,87
68	Dotations aux amortissements et provisions	86,67	77	Produits exceptionnels	105 792,89
042	Opérations d'ordres de transfert entre sections	428 688,05	042	Opérations d'ordres de transfert entre sections	93 735,45
TOTAL		10 721 824,61	TOTAL		11 848 191,47

Pour information 002 : 916 795,75

REÇU EN PREFECTURE

Le 31/03/2023

Application agréée E-legalite.com

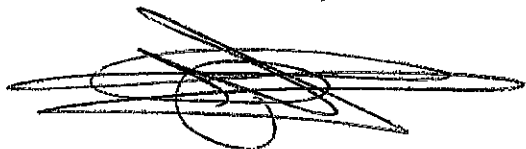
70_DE-004-218401388-20230326-DEL_2023_03

- **DIT** avoir pris connaissance des dépenses et recettes de l'année 2022 ;
- **PREND ACTE** de la présentation faite du compte administratif 2022 soumis à son examen, document joint en annexe ;
- **APPROUVE** l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen ;
- **DÉCLARE** toutes les opérations de l'exercice 2022 définitivement closes et les crédits annulés.

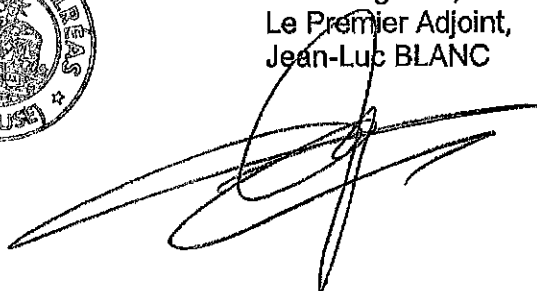
Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance
Daniel BARBER
Conseiller municipal



Pour le Maire,
Par délégation,
Le Premier Adjoint,
Jean-Luc BLANC



Acte certifié exécutoire compte tenu de :
La réception en Préfecture le : 31 MARS 2023
Et la publication sur le site internet de la Ville le : 31 MARS 2023

